



Carte d'identité :

L' Aide aux Mères et aux Familles à Domicile (AMFD) existe depuis 1939, soit depuis plus de 90 ans. Aujourd'hui, le SAAD gère 110 TISF, encadrées par 5 responsables de secteur, et intervient sur tous les arrondissements de Marseille, le secteur de La Ciotat/Aubagne et les communes environnantes (23 communes au total).

Contexte :

En 2014, l'AMFD a été sollicitée par le Département pour intervenir auprès des mères incarcérées avec leur bébé de moins de 18 mois au sein de la Maison d'Arrêt pour Femmes des Baumettes, dans le cadre du dispositif « 20 heures périnatal' » (*Voir fiche précédente*).

Ce partenariat efficace perdure et évolue depuis presque 10 ans. Il a été enrichi en 2022, par une action d'éveil et d'accès à la culture pour les mères et les enfants. Ce projet a été financé par la DREETS PACA en 2022, puis par l'ARS en 2023, dans le cadre des appels à projets pour les 1000 premiers jours de l'enfant.

Objectifs :

- Soutenir les mères incarcérées dans leur relation avec leur enfant.
- Permettre aux mères incarcérées de bénéficier d'un relais auprès de leur bébé et d'un répit.
- Préparer la séparation de la mère avec son bébé et éventuellement l'accueil en crèche.

- « Aller vers » les mères incarcérées.
- Observer le lien et les interactions mère-bébé.
- Accompagner les soins et gestes du quotidien.
- Contribuer à apaiser et à sécuriser les mères dans le groupe.
- Créer du lien avec la PMI et avec les instances pénitentiaires.



Fonctionnement :

Des interventions singulières :

Les mères bénéficiaires sont en situation de privation de liberté. Toutefois, le droit leur permet de garder avec elles leur bébé jusqu'à ses 18 mois. A contrario, ces derniers ne sont pas écroués et demeurent libres... Une liberté relative puisqu'ils vivent avec leur mère en prison. C'est une situation singulière, à la fois pour les mères, leur bébé qui vivent les premiers mois de leur vie dans un espace très restreint et avec très peu de contact avec l'extérieur, et les TISF. Leurs interventions se déroulent dans le cadre de la protection de l'enfance : il ne s'agit pas de surveiller les mères mais de protéger et restaurer le lien entre la mère et le bébé.

Une interconnaissance nécessaire :

La mise en œuvre de ce projet implique pour la Maison d'arrêt pour femmes et pour les TISF un réel apprentissage du fonctionnement de l'autre, dans l'intérêt premier de l'enfant et dans la complémentarité des interventions et du suivi de la PMI.

Une action complémentaire :

Depuis 2022, les musiciennes de l'association «Musique et santé» interviennent à la nurserie 2 fois par mois. Ces interventions ont lieu sur les temps de présence des TISF, le vendredi après-midi.

Modalité de mise en œuvre spécifiques :

- Intervention de 2 demi-journées par semaine.
- Intervention des TISF toujours en binôme.
- Financement du Département dans le cadre du dispositif «20 heures périnatal' ».

Points forts :

- Une action qui s'appuie et un partenariat innovant.
- Un Impact positif de la présence des TISF pour ces mères, dans le contexte de la pénitencière (effet apaisant sur le climat et l'ambiance).
- Un lien dedans/dehors permettant aux bébés d'être accompagnés à l'une des 2 crèches du quartier.